

## AVIS PUBLIC

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-28  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437**



### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **8 avril 2014**, le Conseil a adopté le même jour, le second projet de règlement no **437-28** modifiant le règlement de zonage no 437.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées sur **l'ensemble du territoire**, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Ville, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30. Une copie du second projet de règlement avec annexes peut également y être obtenue.
3. Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
  - être reçue à l'Hôtel de Ville au plus tard le **27 avril 2014** (8<sup>e</sup> jour qui suit celui de la publication);
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et sur le site Web de la Ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org) (Vie démocratique/Réglementation/Projets de règlement).
6. Les zones visées concernent l'ensemble du territoire.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 16 AVRIL 2014.

Me Jeanne Briand  
Greffière